

## Conditions Particulières de Vente de HUAWEI Care – Extension de garantie

Les présentes Conditions Particulières de Vente (ci-après « Conditions ») s'appliquent à la souscription d'une extension de garantie constructeur d'un (1) an « Huawei Care – Extension de garantie » concomitante à vos achats réalisés pour des besoins personnels sur le site internet « <http://consumer.huawei.com/fr> » ou sur l'application de la boutique en ligne Huawei (ci-après le « site Web » ) et au contrat ainsi conclu entre vous et Huawei Technologies France, SASU au capital de 3 242 000,00 € (ci-après, « nous » ou « Huawei »), ayant son siège social au 18-20 Quai du Point du Jour, 9 2100 Boulogne Billancourt, et enregistrée auprès du RCS de Nanterre sous le numéro 451 063 739. En cas de souscription de l'extension de garantie constructeur « Huawei Care – Extension de garantie », vous acceptez sans réserves les présentes Conditions.

Les présentes Conditions complètent les [Conditions Générales de Vente de Huawei](#). En cas de contradiction entre les Conditions Générales de Vente de Huawei et les présentes Conditions, les stipulations des présentes Conditions prévaudront.

La présente extension de garantie constructeur « Huawei Care – Extension de garantie » s'ajoute aux garanties légales de conformité mentionnée aux articles L. 217-4 à L. 217-12 du Code de la consommation et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code civil, dont vous bénéficiez par ailleurs.

Veuillez lire attentivement les Conditions afin de prendre connaissance de vos droits et obligations. Vous pouvez sauvegarder ou imprimer les présentes Conditions pour consultation ultérieure. Huawei conservera également les Conditions en vigueur au jour de votre achat et pourra les mettre à votre disposition sur demande.

### 1. Description du service et mise en œuvre

« HUAWEI Care – Extension de garantie » (ci-après l'« extension de garantie »), est un service permettant de prolonger la durée de la garantie constructeur normalement applicable aux produits Huawei (ci-après la « garantie constructeur standard de Huawei »), telle que reproduite ci-après.

L'extension de garantie est une option payante proposée lors de l'achat de certains produits éligibles sur le site Web, et consiste en une extension de la durée des services de réparation ou remplacement fournis au titre de la garantie constructeur standard de Huawei pour une durée d'un (1) an, selon les mêmes conditions que ladite garantie constructeur standard de Huawei. Le point de départ de l'extension de garantie est le jour suivant l'expiration de la garantie constructeur standard Huawei.

Les demandes de réparations effectuées dans le cadre de l'extension de garantie peuvent être adressées aux centres de réparations agréés de Huawei ou au service client de Huawei,

disponible en ligne ici : <https://consumer.huawei.com/fr/support/contact-us/> ou en appelant le 0 800 972 285 (de 9h à 20h, du lundi au samedi).

Il vous sera demandé de fournir la preuve d'achat du Produit pour lequel l'extension de garantie a été souscrite. Dans l'éventualité où une telle preuve d'achat n'est pas communiquée ou est incomplète ou illisible, HUAWEI se réserve le droit de vérifier le numéro de série dudit Produit afin de vérifier la date d'achat du Produit et de la souscription de l'extension de garantie.

## **2. Disponibilité**

L'Extension de garantie Huawei n'est proposée que pour certains produits commercialisés sur le site Web, lorsque cette option est proposée depuis votre panier d'achat ou la page d'achat du produit. Les services de réparation sont effectués exclusivement par les centres de réparations agréés de Huawei en employant des pièces détachées officielles.

Le prix de l'extension de garantie et la liste des Produits éligibles sont présentés dans la documentation commerciale ou [ici](#).

**L'extension de garantie ne s'applique pas aux accessoires inclus avec le produit (chargeur, écouteurs, etc.) ou achetés séparément.**

**L'extension de garantie s'applique sur le même Territoire que la garantie constructeur standard de Huawei.**

## **3. Exclusions**

**L'extension de garantie Huawei ne couvre pas les dommages et défauts résultant de:**

- a. De l'usure normale des Produits.
- b. D'une utilisation autre que l'utilisation normale et habituelle des Produits.
- c. De toute modification, altération, réparation ou démontage non autorisés des Produits.
- d. Du mauvais usage, du mauvais traitement (chocs, chutes, etc.), ou d'un accident quelle qu'en soit la cause.
- e. D'une utilisation, entretien, installation ou test incorrect.
- f. De nourriture ou de liquides renversés sur les Produits, de la corrosion, de la rouille ou d'une mauvaise tension appliquée aux Produits.
- g. De rayures ou de dommages aux surfaces plastiques et à toute autre partie extérieure exposée aux contacts à la suite d'une utilisation normale des Produits.
- h. De toute utilisation qui ne se conforme pas à celle décrite dans le manuel de l'utilisateur fourni avec le Produit.

La présente Garantie n'est pas applicable : a) si le numéro de série ou le sceau de garantie du Produit sont illisibles, effacés ou ont été retirés ; ou b) si aucune preuve d'achat du Produit n'a été fournie, sous réserves des stipulations de l'article 1 des présentes Conditions.

## **4. Remboursement ou remplacement**

Si le produit Huawei est retourné dans les 14 (quatorze) jours à partir du jour suivant la livraison, HUAWEI vous remboursera le prix de Huawei Care – Service d'extension de garantie (seulement dans le cas de son achat) en même temps que le prix du produit Huawei.

Si le produit Huawei est remplacé dans les 14 (quatorze) jours à partir du jour suivant la livraison du produit couvert par l'extension de garantie, le produit de remplacement bénéficiera de l'extension de garantie au *pro rata temporis* de la durée restant à courir.

Vous disposez également d'un droit de rétractation sur l'extension de garantie constructeur elle-même, que vous pouvez exercer selon les modalités présentées à l'[article 5 des Conditions Générales de Vente de Huawei](#). Si vous souhaitez exercer votre droit de rétractation sur le service Huawei Care - Service d'extension de garantie séparément du produit pour lequel le service a été souscrit, veuillez appeler le Centre de Service Client HUAWEI au +33 (0)800 972 285 dans les 14 (quatorze) jours à partir du jour suivant la date de réception du Produit couvert par l'extension de garantie.

## 5. Responsabilité

HUAWEI ne peut être tenue responsable de :

- (i) tout dommage indirect ou incertain, perte de programme, donnée, carte SIM ou espace de stockage amovible
- (ii) perte de profits, de revenus, d'économies ou de temps résultant de votre capacité à utiliser ou non le Produit.

## POLITIQUE DE GARANTIE (France)

### Déclaration de garantie applicable en France

Huawei Technologies Co., Ltd. ou les sociétés filiales de Huawei (« Huawei ») fournissent la présente garantie commerciale (« Garantie »), indépendamment des garanties légales applicables, pour ce produit et/ou accessoire de marque HUAWEI (ci-après « Produit(s) ») acheté auprès d'un revendeur indépendant ou d'une société locale affiliée à Huawei, dans un état membre de l'Union européenne, au Royaume-Uni, en Islande, Norvège ou Suisse (ci-après le « Territoire »). La présente Garantie commerciale est offerte volontairement et gratuitement par Huawei et s'ajoute aux droits dont disposent les consommateurs au titre de la vente de biens de consommation ou à tout autre droit des consommateurs contre le vendeur direct du Produit. A ce titre cette Garantie n'a pas d'incidence sur, ni ne remplace, la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 217-4 à L. 217-12 du code de la consommation et la garantie légale relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil.

La Garantie couvre les défauts de matériaux et de fabrication, dans les conditions et sous réserve des exclusions définies dans la présente Politique de Garantie, et s'applique pendant une durée : de vingt-quatre (24) mois pour l'appareil en lui-même et la batterie intégrée, de six (6) mois pour le chargeur, et de trois (3) mois pour les écouteurs et le câble USB du chargeur, à compter de la date d'achat du Produit (ci-après la « Période de Garantie »).

Si le Produit a été acheté dans le Territoire, la présente Garantie est valable et applicable dans l'ensemble des pays du Territoire ; cependant, si le service de Garantie est assuré dans un pays différent du pays d'achat, l'exécution du service peut s'en trouver retardée.

La présente Garantie ne réduit pas les droits des acheteurs en matière de garanties légales, reproduits à l'article 4 ci-après et rappelés ci-dessous :

- Conformément aux articles L 217-4 et suivants du Code de la consommation relatifs à la garantie légale de conformité, le vendeur doit livrer au consommateur un Produit :
  - Propre à l'usage habituellement attendu d'un bien similaire ;
  - Présentant les caractéristiques, la qualité et la performance propres à l'usage spécial recherché par un consommateur pour un produit de ce type qu'un consommateur peut raisonnablement attendre compte tenu de la nature du Produit, connu du vendeur et accepté ;
  - Correspondant à la description donnée par le vendeur en termes de qualité et/ou de performance.

La garantie de conformité est valable vingt-quatre (24) mois à compter de la délivrance du Produit.

- Conformément aux articles 1641 et suivants du Code, le vendeur est tenu envers l'acheteur de la garantie à raison des défauts cachés du Produit vendu qui le rendent

impropre à l'usage auquel on le destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Le délai pour agir en vertu de cette garantie contre les vices cachés est de vingt-quatre (24) mois à compter de la découverte du vice.

### **1. En vertu de la présente Garantie :**

(1) HUAWEI garantit que les Produits ne présenteront aucun défaut de fabrication ou de matériel qui apparaîtrait lors d'une utilisation normale, appropriée et conforme au manuel d'utilisation des Produits, durant toute la Période de Garantie et sous réserve des exclusions présentées au point 7 ci-après.

(2) La Garantie des Produits est valide pendant la Période de Garantie telle qu'indiquée ci-avant. En cas de réparation qui immobiliserait le Produit pendant une période d'au moins sept (7) jours, la Garantie sera prorogée pour une durée équivalente à celle de l'immobilisation.

(3) Au cours de la Période de Garantie, HUAWEI ou son réseau de centres de services agréés (la liste est disponible à l'adresse suivante : [consumer.huawei.com](http://consumer.huawei.com)) réparera ou remplacera, à sa discrétion, le Produit ou toutes pièces le constituant dans le cas où le Produit se trouve être défectueux dans les conditions prévues par la présente Garantie.

Le Produit ou la pièce ayant fait l'objet de réparations, ou le Produit ou la pièce fourni(e) en remplacement d'un Produit ou d'une pièce présentant un défaut, ne comporteront aucun défaut. La réparation ou le remplacement d'un Produit ou d'une pièce peuvent comprendre l'utilisation d'une unité reconditionnée au fonctionnement équivalent.

(4) Aucun frais, que ce soit pour les pièces, la main-d'œuvre ou autre, ne sera facturé au consommateur pour la réparation ou le remplacement du Produit au titre de la Garantie pendant la Période de Garantie. Tous les Produits et équipements défectueux et toutes les pièces et cartes défectueuses ayant été remplacés au titre de la Garantie appartiennent à HUAWEI.

(5) Dans le cas d'un Produit ou d'une pièce remplacé(e) ou réparé(e), la Garantie demeure applicable pour le restant de la Période de Garantie dudit Produit restant à courir ou pendant trois (3) mois à compter de la date de réparation, l'échéance la plus longue prévalant.

(6) Il sera demandé au consommateur de fournir le récépissé d'achat original ou toute documentation ou information nécessaires ou exigées par la législation en vigueur en ce qui concerne la preuve d'achat. Dans l'éventualité où de telles informations ne sont pas communiquées ou sont incomplètes ou illisibles, HUAWEI se réserve le droit de refuser le bénéfice de la Garantie. Pour effectuer une demande en Garantie, vous pouvez contacter Huawei sur internet à l'adresse [consumer.huawei.com/fr/contact-us/](http://consumer.huawei.com/fr/contact-us/), ou par téléphone du lundi au samedi entre 9h et 20h au numéro +33-800 972 285 (appel gratuit).

(7) La présente Garantie ne couvre pas les défauts et dommages résultant :

- a. De l'usure normale des Produits.
- b. D'une utilisation autre que l'utilisation normale et habituelle des Produits.
- c. De toute modification, altération, réparation ou démontage non autorisés des Produits.
- d. Du mauvais usage, du mauvais traitement (chocs, chutes, etc.), ou d'un accident quelle qu'en soit la cause.
- e. D'une utilisation, entretien, installation ou test incorrect.
- f. De nourriture ou de liquides renversés sur les Produits, de la corrosion, de la rouille ou d'une mauvaise tension appliquée aux Produits.
- g. De rayures ou de dommages aux surfaces plastiques et à toute autre partie extérieure exposée aux contacts à la suite d'une utilisation normale des Produits.
- h. De toute utilisation qui ne se conforme pas à celle décrite dans le manuel de l'utilisateur fourni avec le Produit.

La présente Garantie n'est pas applicable : a) si le numéro de série ou le sceau de garantie du Produit sont illisibles, effacés ou ont été retirés ; ou b) si aucune preuve d'achat du Produit n'a été fournie.

### **2. Vos responsabilités**

Avant de remettre votre Produit à HUAWEI ou à un Centre de service agréé à des fins de réparation dans le cadre de la présente Garantie, il vous est demandé d'effectuer une sauvegarde des données contenues dans votre Produit, de supprimer toutes les informations personnelles et de désactiver tous les mots de passe de sécurité.

### **3. Limitation de responsabilité de HUAWEI**

- (1) À l'exception des garanties expresses stipulées ci-avant, HUAWEI n'offre aucune autre garantie commerciale, qu'elle soit implicite ou explicite, en rapport avec le Produit, son adéquation à une utilisation quelconque ou autre.
- (2) La Garantie légale de conformité du vendeur et la garantie légale contre les vices-cachés s'appliquent indépendamment de la présente Garantie et/ou de toute autre garantie commerciale éventuellement consentie par un tiers.
- (3) HUAWEI ne peut être tenue responsable de tout dommage ou perte de programme, donnée, carte SIM ou espace de stockage amovible pour lequel aucune sauvegarde n'a été effectuée avant de remettre le Produit à HUAWEI ou à un Centre de service agréé pour réparation dans le cadre de la présente Garantie.
- (4) En tant que consommateur, l'utilisation de votre appareil ne peut avoir de fin commerciale. HUAWEI ne peut en conséquence pas être tenue responsable d'une perte de profits, de revenus, d'économies ou de temps résultant de votre capacité à utiliser ou non le Produit.
- (5) Si vous rencontrez de quelconques difficultés, veuillez nous contacter via le formulaire de contact sur le site internet <https://consumer.huawei.com/fr/contact-us/>, ou par téléphone du lundi au samedi entre 9h et 20h au numéro +33-800 972 285 (appel gratuit).
- (6) . Veuillez consulter le site Web local de HUAWEI pour prendre connaissance de la Garantie afférant à votre Produit.
- (7) La présente Garantie vous sera fournie par les filiales HUAWEI locales compétentes, dont la liste peut être consultée à l'adresse : [consumer.huawei.com](https://consumer.huawei.com)

#### 4. Vos droits


Indépendamment de la présente Garantie commerciale, le vendeur reste tenu de la garantie légale de conformité et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dont les principales dispositions sont rappelées ci-dessous.

Lorsqu'un consommateur agit en garantie légale de conformité, il bénéficie d'un délai de vingt-quatre (24) mois à compter de la délivrance du Produit pour agir, et il est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre (24) mois suivant la délivrance du bien. Le consommateur peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserves des conditions de coût prévues par l'article L217-9 du code de la consommation. La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie. Le consommateur peut aussi décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue conformément aux articles 1641 et 1644 du Code civil, le consommateur peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente. Le délai pour agir en vertu de cette garantie contre les vices cachés est de vingt-quatre (24) mois à compter de la découverte du vice.

- Article L 217-4 du Code de la consommation : « Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.  
Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité ».
- Article L217-5 du Code de la consommation : « Le bien est conforme au contrat :  
1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :  
- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;  
- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;  
2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »
- Article L217-7 du Code de la consommation : « Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à partir de la délivrance du bien sont présumés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire.  
Pour les biens vendus d'occasion, ce délai est fixé à six mois.  
Le vendeur peut combattre cette présomption si celle-ci n'est pas compatible avec la nature du bien ou le défaut de conformité invoqué. »
- Article L217-9 du Code de la consommation « En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien.

Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur. »

- Article L217-12 du Code de la consommation « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »
- Article L217-16 du Code de la consommation « Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir.  
Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. »
- Article 1641 du Code Civil « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »
- Article 1644 du Code Civil « Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix. »
- Article 1648 du Code Civil « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices ou des défauts de conformité apparent. »

 Ce symbole (avec ou sans la barre inférieure) apposé sur l'appareil, les piles/ la batterie (le cas échéant) et/ou l'emballage indique que l'appareil, ses accessoires électriques (par exemple, le casque, l'adaptateur ou le câble) et les piles/ la batterie ne doivent pas être mis au rebut en tant que déchets ménagers.